

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

---

*Décision prise en application de l'article L.2122-22  
du Code général des collectivités territoriales*

**DÉCISION N° D\_2026\_11**

**DEVIS DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL –  
RUE DE LA MESSAYAIS**

---

Le Maire de Combourtillé,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de marquage au sol sur la rue de la Messayais ;

### **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société HORIZON SIGNALISATION de Saint-Aubin-du-Cormier, d'un montant de 3 059,25 €/HT soit 3 671,10 €/TTC, pour des travaux de marquage au sol permettant d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie rue de la Messayais sur la RD 179.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal (article 2151 « Réseaux de voirie »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Le Maire,  
Philippe BUINEAU



Le Maire,

Philippe BUINEAU